

Rapport Annuel 2014

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute



© Mathieu Foulquié Source du Lez.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le sitewww.services.eaufrance.fr

Les chiffres-clés et faits marquants de l'année 2014

Faits marquants

Mode de gestion

Par délibération en date du 07 mai 2014, la collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute et ce à compter du 1er janvier 2016.

Depuis le 1er novembre 2014, la commune de Grabels est gérée en régie, la prolongation du contrat pour motif d'intérêt général ayant été déjà mise en œuvre.

Avancement du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable

Ce schéma est en phase de mise en œuvre et notamment en ce qui concerne les ressources en eau.

L'étude de reconquête de la qualité de l'eau souterraine a été achevée sur les captages de Garrigues Basses à Sussargues, aboutissant à la définition d'un plan d'actions. L'étude de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Grabels et de l'autorisation de mise en service du forage des Terrasses de la Mosson a été également lancée en 2014.

Programme de recherche

Un programme de recherche et développement a démarré en 2013. En partenariat avec IBM, Véolia Eau et M2O city, le PRD4, bâti autour du thème Eau et Télérelève, propose entre autres d'apporter des applications concrètes aux usagers et à l'exploitant ainsi que des tableaux de bord de pilotage à l'autorité organisatrice.

Ce programme a été prolongé d'une année par voie d'avenant fin 2014 pour permettre son bon achèvement.

Chiffres clés



34,4 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 340 990habitants.

71 107 abonnés.

83 193 m³ mis en distribution chaque jour.

- 1684 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau (dont 1 148 dans le cadre du contrôle sanitaire et 536 dans le cadre de l'autocontrôle).
- 1 243 km de réseaux d'adduction et distribution
- 31 réservoirs ou bâches de stockage
- 1 station de traitement en service
- 69 m3 d'eau consommés par personne annuellement, c'est-à-dire 189 l/pers/jour.
- 0,82 à 1,48€ prix du m3 d'eau dans les 13 communes (au 1^{er} janvier 2014, abonnement inclus)

SOMMAIRE

1 Présentation du rapport	7
1.1 Le cadre juridique du rapport annuel	
2 La compétence eau potable : description et organisation	9
2.1 Le service public de distribution d'eau potable, qu'est ce que c'est ?	12
3Le service public de distribution d'eau potable	18
3.1 Les infrastructures 3.1.1 Les stations de traitement et réservoirs 3.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs 3.2 Les travaux 3.2.1 Réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier 3.2.2 Réalisés par les Délégataires 3.3 La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable 3.3.1 Mode de gestion des services 3.3.2 Caractéristiques techniques des services 3.3.3 Qualité de l'eau distribuée 3.5 Eléments comptables et financiers 3.5.1 Le budget 3.5.2 Tarifs de l'eau potable : une facture type 4 Le service public de distribution d'eau brute 4.1 Généralités sur la compétence Eau Brute	19 19 2124 24 2528 31 3739 4043
4.2 Le patrimoine	44
ANNEXES Annexe 1 Glossaire	49 50 52
Annexe 5 Synoptiques des réseaux	
Annexe 7 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	

1 Présentation du rapport

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.



1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du code général des collectivités territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici l'agglomération) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par et les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code.

Une lettre pour la catégorie de	Dpour descriptif	
l'indicateur	Ppour performance	
	1 pour Alimentation en Eau Potable	
Un chiffre pour identifier le service	2 pour Assainissement Collectif	
	3pour Assainissement Non Collectif	
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités	
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux	
TT 1:00 19:1 .:0 .: 1 1	Osans objet	
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	1 pour le pilier social	
	2 pour le pilier économique	
	3 pour le pilier environnemental.	

¹Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable 2014

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D101.0: Nombre d'habitants desservis: au total, le réseau dessert 350 129 habitants.

.....,

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable :

Indicate	urs Descriptifs des services				
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis				
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m³) (au 01/01/2012)				
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service				
Indicate	urs de Performance				
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité				
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente				
Indicate	urs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de				
développ	pement durable.				
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport				
	aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie				
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport				
	aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques				
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)				
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés				
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)				
Gestion 1	Financière et patrimoniale				
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable				
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable				
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité				
Performance environnementale					
P 104.3	Rendement du réseau de distribution				
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/jour/km)				
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m³/jour/km)				
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau				

2 La compétence eau potable : description et organisation

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

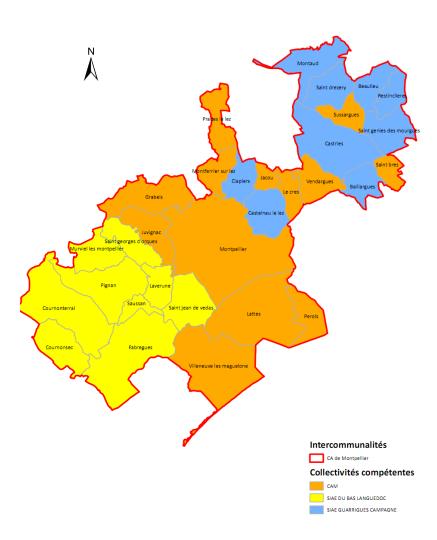
Un arrêté préfectoral a mis fin à l'exercice de la compétence eau potable du syndicat du Salaison à compter du 1er juillet 2013.

Le service public de l'eau potable de Jacou, le Crès et Vendargues est désormais directement assuré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier portant à 13 le nombre de communes sur lesquelles elle exerce la compétence.

Collectivités compétentes en Eau Potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2014

La Communauté d'Agglomération de Montpellier intervient selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 Communes et en propre sur les 13 autres (soit 355 644 habitants – source Insee de la population légale mise à jour 2012) :

- Grabels
- Jacou
- Juvignac
- Lattes
- Le Crès
- Montferriersur-Lez
- Montpellier
- Pérols
- Prades-le-Lez
- Saint-Brès
- Sussargues
- Vendargues
- Villeneuvelès-Maguelone





2.1 Le service public de distribution d'eau potable, qu'est ce que c'est?

La mission principale du service public de distribution d'eau potable est d'assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

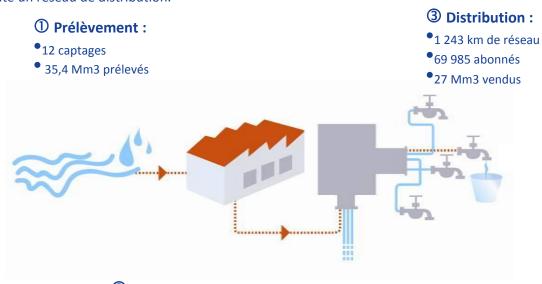
Quelles en sont les étapes ?

En premier lieu, pour pourvoir distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, cette eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'usager, ce qui nécessite un réseau de distribution.





- **2**Production et stockage:
- 1 usine principale
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable 2014 31 réservoirs

Comment s'organise généralement un service public de distribution d'eau potable ?

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession².

- la concession, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation ;
- l'affermage: c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'eau potable convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute et ce à compter du 1er janvier 2016.

Un directeur de projet a été recruté et un Bureau d'études missionné pour aider à la mise en œuvre de la régie.

La gouvernance du projet de régie a été également renforcée avec la mise en place d'un comité de suivi qui s'est réuni pour la première fois au mois de Juin.

Parallèlement, après négociations, les contrats de délégation de service public en vigueur ont fait l'objet d'avenants approuvés en octobre 2014 afin de reporter leur échéance à la date du 31 décembre 2015, en accord avec les services de la Direction des finances Publiques.

Seul le contrat portant sur la commune de Grabels, déjà prolongé pour motif d'intérêt général d'une année par voie d'avenant, n'a pas pu faire l'objet d'une nouvelle prolongation.

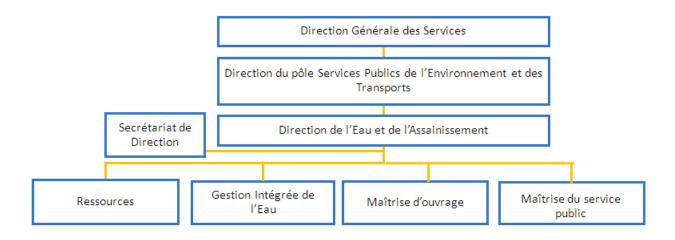
Ainsi, depuis le 1er novembre 2014, la commune de Grabels est gérée en régie avec l'appui d'un contrat de prestations de service.

²http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm
Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable 2014



2.2 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

L'effectif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au sein de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est de 59 agents en 2014. L'ensemble des compétences eau potable, assainissement, eau brute et inondations sont mutualisées au sein de la Direction, dont l'organigramme est représenté ci-dessous.



Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Gestion Intégrée de l'Eau: au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement ce service a pour missions d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles, et d'évaluer les conséquences des évolutions institutionnelles et réglementaires sur les périmètres et les conditions d'exercice des compétences de la CAM,

Maîtrise du Service Public : contrôler les délégataires du service public qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, prévoir et assurer la gestion patrimoniale des réseaux par des programmes de réhabilitation et de renouvellement.

Ressources: service composé de 6 personnes pour gérer les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, assainissement collectif et assainissement non collectif.



2.3 Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable

Suite à la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2010 et par délibération en date du 23 juin 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'un outil de planification, un schéma directeur de l'eau potable qui permettra d'adopter une stratégie de réalisation des travaux d'investissement nécessaires et de déterminer une politique de gestion administrative et tarifaire adaptée au contexte institutionnel, aux contrats d'exploitation en cours et aux processus de mise en œuvre.

Le Schéma, approuvé par le Conseil Communautaire le 23 mai 2013, s'articule autour des enjeux suivants :

Un enjeu quantitatif, autonomie jusqu'en 2030

A l'horizon 2030, la ressource en eau sera suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable de Montpellier Agglomération.

Pour conserver cette autonomie au-delà de 2030, il convient de poursuivre les études visant à l'augmentation des prélèvements à la source du Lez. Les équipements en place le permettent et les résultats du projet de recherche « Gestion multi-usages de l'eau », conduit avec le BRGM et l'Université de Montpellier, confirme la disponibilité d'une ressource complémentaire durable.

Un enjeu qualitatif, une eau de bonne qualité

Globalement la ressource est de bonne qualité mais présente des spécificités locales. Les forages les plus vulnérables seront abandonnés : Fescau et Pidoule à Montferrier, Lou Garrigou à Lattes et Stade Robert au Crès.

Les études de protection des aires d'alimentation de captages du Flès (Villeneuve-lès-Maguelone) et des Garrigues Basses (Sussargues) seront poursuivies. Des recommandations seront formulées dans le cadre du projet de recherche « Gestion multi-usages de l'eau » pour préserver la source du Lez des pressions anthropiques qui peuvent l'altérer.

Un enjeu de sécurisation de la ressource

Une ressource de substitution est nécessaire pour assurer la continuité du service eau potable en cas de problème sur la source du Lez. Pour cela, sont prévus une nouvelle usine de traitement des eaux de BRL sur le site de Valedeau qui viendra remplacer l'unité existante de Portaly, ainsi que la mutualisation des excédents potentiels des ressources avec le Syndicat du Bas Languedoc et le Pays de l'Or Agglomération qui ont accueilli favorablement la proposition de principe de mutualisation. Ces excédents existent en moyenne annuelle mais doivent être précisées en période estivale.

Un enjeu patrimonial, une augmentation de 50% du taux de renouvellement des conduites

Sur le territoire, l'âge des canalisations est peu élevé en moyenne du fait du développement récent de l'agglomération. Toutefois, le taux de renouvellement observé sur l'ensemble du périmètre conduit localement à la présence de conduites beaucoup plus anciennes.

Pour le renouvellement, le montant global d'investissement est de 70,4 M€ HT pour 7 km de réseau neuf par an, ce qui portera le taux de renouvellement à 0,6 %.

Ce Schéma Directeur, volontaire et optimisé, permet de répondre aux besoins de développement prévus au Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le montant estimé de réalisation des aménagements préconisés s'élève à 157 millions d'euros hors taxes.

Ce schéma est en phase de mise en œuvre et notamment en ce qui concerne les ressources en eau.

Ainsi, sur les captages de Garrigues Basses à Sussargues qui connaissent des problèmes de qualité, une étude de reconquête de la qualité de l'eau souterraine a été achevée en collaboration avec le syndicat Garrigues Campagne qui utilise des captages puisant dans la même ressource. Cette étude a abouti à la définition d'un plan d'actions qui sera proposé début 2015 à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Une démarche similaire concernant les forages du Flès à Villeneuve lès Maguelone démarrera en janvier 2015 avec l'installation du comité de pilotage.

L'étude de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Grabels et de l'autorisation de mise en servie du forage des Terrasses de la Mosson a été également lancée en 2014.

L'Etude du système karstique de la source du Lez

L'année 2013 a vu l'achèvement d'un projet majeur pour la gestion globale des ressources en eau. Le projet de recherche "Gestion multi-usages des aquifères karstiques méditerranéen – Le Lez, son bassin versant et son bassin d'alimentation", initié par Montpellier Agglomération et le BRGM, regroupe un partenariat scientifique et technique constitué par le BRGM, les UMR Hydrosciences Montpellier (HSM), G-EAU, TETIS, le CERFACS et BIOTOPE.

Son objectif est d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème karstique du Lez et la qualité de la ressource dans un contexte de gestion actuel par pompage et de changements globaux, climatiques et anthropique.

D'un montant global de 1,2 M€ financé à hauteur de 20% chacun par Montpellier Agglomération et le BRGM, le projet a fait l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (50%) et de la part du Conseil Général de l'Hérault (10%).

Ce programme de recherche a été riche en enseignements et a apporté beaucoup d'éléments de réponse aux questions posées initialement :

La Gestion Quantitative

L'analyse des données hydrologiques et hydrogéologiques disponibles permet d'établir que les volumes prélevés annuellement sont inférieurs à la recharge annuelle. Les réserves sollicitées par les pompages en période de basses eaux sont reconstituées dès les premières pluies automnales aussi bien à l'exutoire principal que sur les piézomètres d'observation. Il n'y a pas d'intrusion saline liée à l'exploitation par pompage. Dans ce contexte, au moins trois des quatre conditions pour le bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine au sens de la DCE sont remplies. Une étude complémentaire sur la quantification des débits nécessaires au bon état écologique du fleuve et de sa population piscicole est en cours pour indiquer si la dernière condition, à savoir, l'absence d'impact négatif sur les eaux de surface associées, est remplie;

Les débits naturels et de sollicitation des réserves de l'aquifère karstique par les pompages ont été simulés au moyen d'un modèle hydrogéologique. Ce même modèle a permis de tester les effets de scénarios de changements globaux (changement climatique et augmentation des pompages) sur l'aquifère : impacts en valeur et en fréquence sur les niveaux piézométriques à la source du Lez et sur les débits de débordement. Il est montré que le changement climatique se traduit par des précipitations plus faibles et températures plus élevées en moyennes annuelles. Cela impactera potentiellement le niveau piézométrique de la source, avec une baisse moyenne d'environ quatre à cinq mètres par rapport au niveau moyen actuel en étiage. Des scénarios d'augmentation des prélèvements semblent toutefois possibles dans la configuration actuelle des pompes, sous réserve de modification de la Déclaration d'Utilité Publique actuelle. Ce volet du projet a

fait l'objet d'une publication scientifique en novembre dans la revue internationale "the journal of Hydrology".

La Qualité et la Vulnérabilité

La ressource en eau de l'aquifère karstique du Lez est de bonne qualité chimique dans l'ensemble. Elle peut toutefois être ponctuellement de qualité bactériologique médiocre, notamment en période de crues où les principaux contaminants présents attestent d'une contamination par des eaux usées (fuite de réseau de collecte, assainissements autonomes défaillants, rejets de stations d'épuration);

L'aquifère du Lez ne semble pas présenter de contamination chronique en pesticides. Il est toutefois possible, en période de crue, que certaines molécules dépassent la norme de potabilité. Les activités agricoles ont donc un impact sur la qualité de la ressource mais dans des proportions qui n'apparaissent pas alarmantes ;

L'Hydrologie et les Crues

L'analyse hydrologique et la modélisation couplée ont permis de quantifier l'impact du niveau piézométrique initial dans le karst sur sa capacité de rétention lors d'un épisode pluviométrique. Cet effet de rétention peut être tout à fait significatif. Des simulations numériques ont testé des scénarios variés d'intensités et de cumuls de pluies sur le système karstique dans des conditions initiales différentes pour élaborer un outil d'aide à la prévision des crues au seuil de Lavalette en amont de Montpellier, qui prend en compte l'état de remplissage du karst avant la pluie. Cet outil, aujourd'hui opérationnel, est utilisé par le Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest.

Le projet a été présenté au Conseil Communautaire le 18 décembre ainsi qu'à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sur lequel se situe la majeure partie du bassin d'alimentation de la source.

Ce projet constitue désormais le socle de connaissance sur lequel il est possible de s'appuyer pour une gestion maitrisée et raisonnée de l'aquifère qui constitue la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de notre territoire.

Il convient désormais de donner une suite à ce programme de recherche en mettant en œuvre une partie des recommandations formulées à l'issue du projet. La principale porte sur la réalisation de pompages d'essai pour solliciter le karst sous sa cote d'exploitation actuelle, première étape vers la concrétisation d'une perspective d'augmentation des prélèvements, qui restera conditionnée à l'obtention d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique, mais qui permettrait d'apporter des solutions pérennes d'approvisionnement pour notre territoire conformément à l'option privilégiée retenue dans notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

PRD4

Un autre programme de recherche développement a démarré en 2013. En partenariat avec IBM, Véolia Eau et M2O city, le PRD4, bâti autour du thème Eau et Télérelève, propose d'explorer l'interopérabilité de la télérelève pour différents services urbains et en ce qui concerne le service de l'eau potable d'apporter des applications concrètes aux usagers et à l'exploitant ainsi que des tableaux de bord de pilotage à l'autorité organisatrice.

Ce programme a été prolongé d'une année par voie d'avenant fin 2014 pour permettre son bon achèvement.

Description de la ressource

Commune	Ressource principale	Aquifère capté	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant-pli de Montpellier.	06/09/1989	1750 m³/j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord- montpelliéraines			Eau du canal du Bas-Rhône Forage du Stade Robert
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	Lou Garrigou : 05/09/1986	-	Forage Lou Garrigou
Le Crès	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord- montpelliéraines			Eau du canal du Bas-Rhône Forage du Stade Robert
Montferrier-sur-Lez	Forages de Pidoule et de Fescau	Plaine alluviale du Lez et calcaires de nature non précisée.	Pidoule : 03/02/1989 Fescau : 03/02/1989	Pidoule : 90m³/h Fesceau : 40m³/h	Source du Lez (achat d'eau)
Montpellier-Juvignac Prades-le-Lez	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord- montpelliéraines.	05/06/1981	1700l/s - 146 880m ³ /j	Eau du canal du Bas-Rhône
Pérols	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant-pli de Montpellier.	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivette: 37m³/h	SO
Sussargues	Forages des Garrigues-Basses	Molasses burdigaliennes, calcaires lacustres et marnes blanches du Lutétien	-		SO
Vendargues	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord- montpelliéraines			Eau du canal du Bas-Rhône Forage du Stade Robert
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flés	Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente moipliocène.	12/07/1999	100m³/h 2000 m³/jour	Eau du canal du Bas-Rhône

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et des interconnexions. BUZIGNARGUES GALARGUES SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES CAZEVIEILLE SAINT HILAIRE SAUSSINES Ressources principales exploitées (ouvrage - propriétaire) SAINT JEAN DE CUCULLES DE BEAUVOIR BOISSERON MONTAUD Nappe de l'Hérault (pompage de Florensac - SBL) VIOLS EN LAVAL LE TRIADOU Bas-Rhône (canal Philippe Lamour - BRL) VIOLS LE FORT BEAULIEU GUZARGUES SAINT DREZERY LES MATELLES RESTINCLIERES Source du Lez (Usine Avias - CAM) Pompage de la source du Lez (CAM) Forages locaux SUSSARGUES ARBEYRARGUES SAINT CLEMENT DE RIVIERE SAINT GENIES MURLES ASSAS Fourniture d'eau entre les EPCI compétents DES MOURGUES RGELLIERS IFIEZ CASTRIES Autres EPCI SAINT GELY DU FESC TEYRAN VALERGUES COMBAILLAUX Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) Ressource principale VAILHAUQUES JACOU BAILLARGUES Ressource d'appoint GRABELS CASTELNAU LANSARGUES MONTARNAUD SAINT AUNES Ressource de secours JUVIGNAC Captage (non exhaustifs) SAINT GEORGES CANDILLARGUES AUL ET VALMALLE MURVIEL Principale station de potabilisation LES MONTPELLIER MAUGUIO VAILHAUQUES Adhésion au SMEA PSL Adhésion en cours au SBL PIGNAN LAVERUNE Canal ilippe Lamou (BRL) SAUSSAN SAINT JEAN DE VEDAS LA GRANDE MOTTE COURNONTERRAL LATTES PEROLS Furure unité de tabilisation d'eau COURNONSEC FABREGUES PALAVAS LES FLOTS MONTBAZIN VILLENEUVE LES MAGUELONE MIREVAL

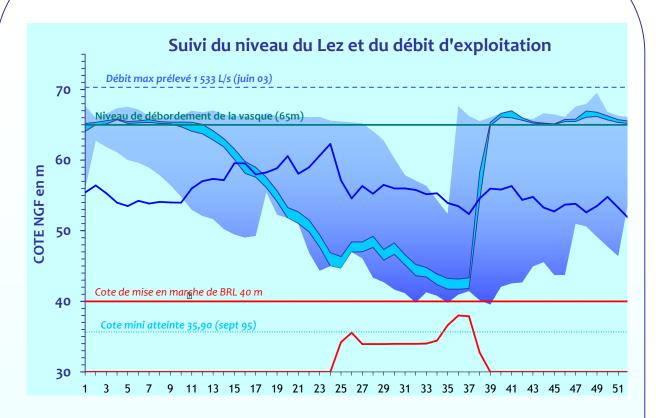
GIGEAN

BALARUC LE VIEUX VIC LA GARDIOLE

POUSSAN

VILLEVEYRAC

Focus sur la Source du Lez



L'eau est prélevée dans la nappe par une usine de pompage d'une capacité de 2 000L/s.

L'autorisation de prélèvement est de 1 700L/s avec obligation d'assurer un débit minimal de 160L/s dans le fleuve.

Afin de limiter le rabattement de la nappe pendant la période d'étiage, une autorisation par arrêté préfectoral de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine des eaux du Bas Rhône Languedoc délivrée par arrêté préfectoral le 11 février 2002, puis l'adaptation de la station de clarification François Arago réalisée en juin 2005, permettent de traiter jusqu'à 700 L/s d'eau du Bas Rhône Languedoc.

L'année 2014 a été marquée par une très faible pluviométrie, la source n'ayant plus débordé de façon continue de la semaine 13 à la semaine 44. Cela a donc impliqué le démarrage de l'appoint d'eau du BRL dès la semaine 25, et ce jusqu'à la semaine 38.

La station Arago a ainsi fonctionné 12 jours en station complète, 92 jours en mode mixte et 261 jours en filtration simple.

Fait marquant:

L'année 2014 a été marquée par une météo sèche, ce qui a nécessité le recours à l'appoint d'eau d'eau du Bas-Rhône sur la station de traitement Arago pendant 13 semaines pour un volume total complémentaire de 1 537 100 m3.

3 Le service public de distribution d'eau potable



3.1 Les infrastructures

3.1.1 Les stations de traitement et réservoirs

Les ouvrages de captage

La Communauté d'Agglomération de Montpellier possède 12 captages qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de l'Agglomération, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

Les ouvrages de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

L'usine Arago peut également traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux,...).

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore. Ainsi en 2013, 28 144 624 m³ ont été traités dans la station.

Description du p	procédé de traitement	de l'eau de la station Arago
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	 Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux 	 Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

Le processus de production est contrôlé en continu :

- > au niveau de la source du Lez :
 - o mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - o en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée,
 - mesure permanente du stérilisant résiduel.
 - o en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de la turbidité de l'eau décantée.

Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quel que soit son origine (souterraine, de surface,...) est stockée dans un ou des réservoirs préalablement à son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande quel que soit le débit global nécessaire aux usagers à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semienterrés ou aériens. On distingue également les réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.





Le délégataire a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont il a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont au nombre de 30, pour une capacité totale de stockage de 113 800 m³.

Commune	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juvignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

3.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

Les réseaux

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 243 km.

Les synoptiques des réseaux des 13 communes sont donnés en annexe 5.

L'évolution du linéaire des branchements et du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

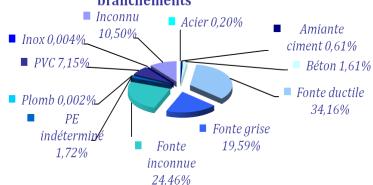
		2013			2014	
	Branchements	Adduction /Distribution	TOTAL	Branchements	Adduction /Distribution	TOTAL
Grabels	nd	41 231	41 231	nd	41 231	41 231
Jacou	10 707	35 357	46 064	12 348	35 082	47 430
Juvignac	17 190	50 854	68 044	19 494	52 662	72 156
Lattes	26 800	114 435	141 235	27 498	114 893	142 391
Le Crès	17 241	63 637	80 878	18 247	63 678	81 925
Montferrier-sur-Lez	nd	45 144	45 144	nd	45 139	45 139
Montpellier - Juvignac	221 567	667 085	888 652	220 945	669 928	890 873
Pérols	19 365	57 831	77 196	24 810	58 242	83 052
Prades-le-Lez	11 763	30 063	41 826	11 877	30 063	41 940
Saint-Brès	nd	16 489	16 489	nd	16 490	16 490
Sussargues	nd	18 830	18 830	nd	18 833	18 833
Vendargues	13 849	45 793	59 642	13 080	45 351	58 431
Villeneuve-lès-Maguelone	23 896	51 329	75 225	23 896	51 473	75 369
TOTAL	362 378	1 238 078	1 600 456	372 195	1 243 065	1 615 260

^{*}nd = Donnée non disponible

Le réseau est constitué à 78% de conduites en fonte ductile (Montpellier/Juvignac, Prades-le-Lez notamment)

Seule la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a un linéaire de réseau constitué à 65% de PVC.

Linéaire de réseau par matériau, hors branchements



Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable depuis le réseau de distribution public vers le domaine privé.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchement de chaque commune et synthétisé dans le tableau ci-contre.

Commune	2013	2014
Grabels	2 172	2 300
Jacou	1 878	1 888
Juvignac	3 044	2 745
Lattes	5 360	5 151
Le Crès	2 734	2 790
Montferrier-sur-Lez	1 546	1 633
Montpellier	30 686	31 119
Pérols	3 873	4 135
Prades-le-Lez	1 656	1 675
Saint-Brès	1 357	1 428
Sussargues	1 015	1 032
Vendargues	2 045	2 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3 033	3 033
TOTAL	60 399	60 929

Commune	2013	2014	Nombre de branchements en plomb restant
Grabels	0	0	20
Jacou-Le Crès- Vendargues	0	0	0
Lattes-Pérols	311	1	0
Montpellier-Juvignac	192	19	73
Prades-le-Lez	0	0	0
Villages	1	3	0
Villeneuve-lès- Maguelone	109	1	0
TOTAL	614	24	93

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 μ g/L.

Le nombre de branchements en plomb supprimés en 2014 est indiqué ci-contre.

Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transité dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'usager de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

Commune	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs renouvelés en 2014	Taux de renouvellement
Grabels	2 298	77	3,35%
Jacou	2 381	389	16,34%
Juvignac	3 329	497	14,93%
Lattes	5 437	411	7,56%
Le Crès	3 527	688	19,51%
Montpellier	39 571	4 648	11,75%
Pérols	3 857	779	20,20%
Prades-le-Lez	2 146	307	14,31%
Villages	4 093	164	4,01%
Vendargues	2 623	586	22,34%
Villeneuve-lès- Maguelone	3 588	221	6,16%
TOTAL	72 850	8 767	12,03%

3.2 Les travaux

3.2.1 Réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

En 2014, 2,8 M€ HT de travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

Travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux :

- Grabels : centre commercial St-Charles, Défense incendie du CESML
- Montferrier : desserte du Pioch de Baillos,
- Montpellier: raccordement DN1300/DN700 sécurisation, place brigade Légère,
- Montpellier: individualisation comptage du zoo Lunaret,
- Saint-Brès : rues Sainte Colombe et l'Olivette
- Prades-le-Lez : route de Vendargues,
- Villeneuve-lès-Maguelone : rue des genêts





Travaux sur les ouvrages de production :

 Grabels : réhabilitation du réservoir du Montalet et mise aux normes du captage du Pradas

Travaux d'individualisation des comptages :

- Montpellier : zoo de Lunaret et résidence ACM Pompignane

Travaux de renouvellement des réseaux :

- Lattes : chemin de St Hubert, Rieucoulon,
- Montpellier: Quartier petit Bard, avenue Gaillarde, avenue Paul Parguel, Avenue Père Prévost, rue Jules Isaac, Impasse hameau de Montmaur, Impasse Mozart, rue professeur Blayac, rue Avellaniers, rue Vialleton,

Prades-le-Lez : Rd145,Vendargues : ZI Salaison



Réhabilitation du réservoir du Montalet - Grabels

3.2.2 Réalisés par les Délégataires

Les délégataires ont l'obligation d'effectuer un certain nombre de travaux de renouvellement de matériel et de canalisations, dans la limite de ce que leur impose le contrat, ainsi que dans le cadre de la garantie pour continuité de service.

Le renouvellement des équipements

Stations de traitement

Les principaux renouvellements concernent des équipements hydrauliques et du matériel de pilotage. Les délégataires sont aussi chargés de l'entretien général des sites, notamment les espaces verts. Les principaux travaux concernant la station de clarification François Arago à Montpellier sont :

- Renouvellement des clapets sur le refoulement des boues des cycloflocs
- Renouvellement des vannes de sortie de l'eau filtrée du filtre n°2
- Renouvellement de 2 pompes de relevage des eaux de lavage de filtre
- Renouvellement d'une pompe d'acide sulfurique

Canalisations

Au titre de ses obligations contractuelles, le délégataire du service sur les communes de Montpellier et Juvignac assure une partie du renouvellement des réseaux dans le cadre d'un compte de renouvellement, ainsi que la réalisation de la sectorisation du réseau et le renouvellement des branchements en plomb (cf. §3.1.2).

Les canalisations renouvelées en 2014 ont représenté un linéaire de 1 233 ml. Les principaux ouvrages renouvelés se situent sur la commune de Montpellier et concernent :

- Boulevard Vialleton : 400 ml en fonte de diamètre 400mm et 517 ml en fonte de diamètre 500mm, ainsi que 25 vannes de diamètre 80 à 1000mm.
- Rue Duguesclin: 18 ml en fonte de diamètre 250mm.
- Parking Foch: 50ml en inox de diamètre 400mm

Stations de pompages et réservoirs

Tous les contrats de délégation de service public confient à l'exploitant le renouvellement des équipements électromécaniques notamment les pompes des stations de pompage.

Pour les communes de Montpellier-Juvignac, les principaux travaux sont :

Usine de pompage Avias :

- Renouvellement du variateur du puits n°1
- Mise en place d'une protection incendie

Réservoirs:

- Croix d'Argent : renouvellement d'une vanne en diamètre 300mm, sur le départ distribution de la cuve n°1, d'unballon anti-bélier et du servo-moteur de la vanne d'admission dans la bâche.
- Lodève : renouvellement du ballon anti-bélier.
- Montmaur Colombières : mise en place d'une protection incendie.

Commune du Crès : Renouvellement des variateurs des groupes 1 et 4 du surpresseur.

<u>Commune de Grabels</u>: installation d'un surpresseur et réalisation de la connexion sur le réseau de Montpellier au niveau du forage du château pour alimenter à 100% le réservoir et la commune par l'eau de Montpellier.

<u>Commune de Lattes : renouvellement des 4 pompes du surpresseur Saint-Jean ainsi que de l'armoire de commande.</u>

Opération spéciale : arrêt et déconnexion du forage Lou Garrigou, by-pass du réservoir de Maurin et modification du maillage hydraulique permettant d'assurer l'interconnnexion de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone avec Montpellier.

Commune de Montferrier-sur-Lez : Changement de l'hydro-injecteur de chloration au forage du Fescau.

<u>Commune de Sussargues</u>: Mise en place de la deuxième pompe de reprise d'un débit égal à la première renouvelée en 2011 (70 m3/h), installation d'une vanne hydraulique de décharge et d'un stabilisateur de pression en diamètre 100mm permettant le lavage de du réservoir sur tour de 200m3.



Changement de la pompe de reprise et installation du stabilisateur - Sussargues

<u>Commune de Villeneuve-lès-Maguelone :</u> mise en service du compteur Ermitage d'achat d'eau à Montpellier et mise en service de la vanne automatique de prise d'eau sur ce piquage.

Sectorisation et recherche de fuites

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue du rendement des réseaux et de recherche systématique des fuites, la collectivité a imposé aux exploitants de certains services, dans le cadre de leur contrat, de mettre en place une sectorisation du réseau de distribution de l'eau potable. Cette sectorisation consiste en la définition d'unités (ou zones) de distribution telles que l'on soit capable de mesurer un débit entrant dans ces unités et que les fuites éventuelles du réseau de cette unité soit facilement identifiables par la variation de ce débit entrant.

Les communes de Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier-Juvignac, Pérols, Saint-Brès et Sussargues bénéficient d'une telle démarche.

Bilan 2014:

- En 2014 sur les communes de Montpellier-Juvignac, la recherche de fuite sur un linéaire de 367km associée à la sectorisation a permis de mettre en évidence 67 points de pertes en eau significatives.
- Sur les communes de Lattes-Pérols, la recherche de fuites sur un linéaire de 260,3km en 2014, associée à une sectorisation consistant en 17 secteurs sur Lattes et 13 sur Pérols, a permis de mettre à jour 47 points de pertes en eau significatives
- Sur les communes de Montferrier-sur-Lez et Sussargues, en 2014 la recherche de fuite a été menée sur des linéaires respectifs de 14,9 et 0,75 km, permettant la réparation de 19 fuites.

3.3 La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable

3.3.1 Mode de gestion des services

En 2014, l'ensemble des communes est géré en Délégation de Service Public, sauf la commune de Grabels qui est gérée en régie depuis le 1^{er} novembre.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a engagé des négociations avec les exploitants pour ramener par voie d'avenant en octobre l'échéance de la plupart des contrats en cours à la date du 31 décembre 2015 suite à l'adoption du principe de gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute à compter du 1^{er} janvier 2016.

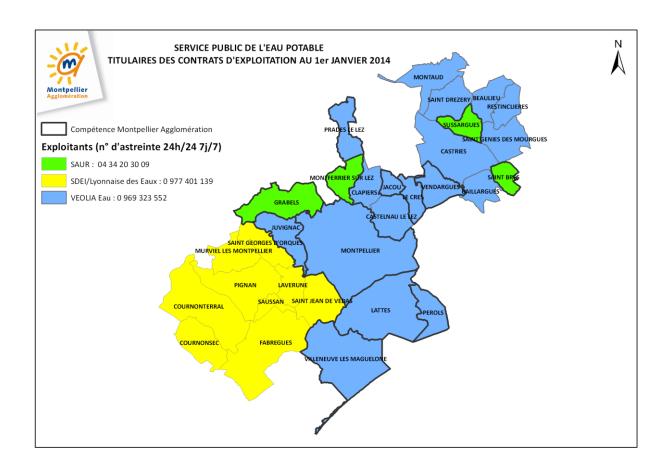
La plupart des contrats impose certaines obligations pour le délégataire telles que l'amélioration du rendement sur la durée du contrat.

	Mode de Gestion	Délégataire	Début du contrat de délégation	Durée du contrat	Nombre d'avenants	Échéance du contrat	Conventions de vente et d'achat d'eau
Grabels	Délégation	SAUR	01/01/2004	10 ans	1	31/10/2014	2
Jacou – Le Crès - Vendargues	Délégation	Véolia Eau	12/08/1985	30 ans	7	31/01/2017*	4
Lattes - Pérols	Délégation	Véolia Eau	01/01/2012	3 ans	0	31/12/2014	2
Montpellier-Juvignac	Délégation	Véolia Eau	01/08/1989	25 ans	8	31/12/2014	6
Prades-le-Lez	Délégation	Véolia Eau	01/01/1993	25 ans	8	31/12/2017*	1
Villages (Montferrier-sur-Lez, Saint-Brès, Sussargues)	Délégation	SAUR	01/06/2011	3 ans 7 mois	1	31/12/2014	1
Villeneuve-lès-Maguelone	Délégation	Véolia Eau	01/07/1983	32 ans	6	30/06/2015*	2

^{*} En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le contrat est caduc au 3 février 2015.

explications

Missions: Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après, <u>l'exploitation et l'entretien des équipements</u> qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent <u>la gestion des abonnés</u>, <u>la facturation</u>, etc...



Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	SAUR		
Adresse Courrier	Agence de MONTPELLIER 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	SAUR – Clientèle 281 avenue Pavlov 30 000 NIMES Cedex 09		
Accueil du public	MONTPELLIER, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, PEROLS, PRADES- LE-LEZ, VENDARGUES du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h FRONTIGNAN (pour VILLENEUVE LES MAGUELONE) Agence Hérault Cévennes 5, avenue Pierre Curie 34110 FRONTIGNAN Du lundi au vendredi 9h à 12h - 13h30 à 16h	MONTFERRIER-SUR- LEZ, SAINT-BRES, SUSSARGUES Secteur Hérault Sud ZAC de Fréjorgues Ouest 429, rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO Du lundi au vendredi (sauf mercredi) 8h à 18h	Exploitation Matelles Rue de l'Aven BP 6 ZAE Les Verries 34 985 SAINT-GELY DU FESC Cedex Du lundi au vendredi 9h à 12h - 14h à 17h.	
Service client téléphonique	0 969 323 552 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h	04 34 20 30 02 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 18h	04 34 20 30 01 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 18h	
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	www.saurclient.fr	www.saurclient.fr	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 34 20 30 09 24h/24 et 7j/7	04 34 20 30 08 24h/24 et 7j/7	

Suivi des contrats au quotidien :

Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi des délégataires, et vérifie que les contrats soient bien respectés.

Les délégataires doivent entre autres remettre chaque année un rapport résumant les activités menées dans l'année. C'est sur la base de ce rapport annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces indicateurs de performance.

Dans l'ensemble ces indicateurs reflètent un bon niveau de service.

Indicateur			С	ontrats VEOLL	A		Contrats SAUR	
Indicateu	rs Descriptifs des services	Montpellier- Juvignac	Jacou – Le Crès - Vendargues	Lattes- Pérols	Prades-le- Lez	Villeneuve- lès-Maguelone	Grabels	Villages
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	276 029	19 563	24 627	4 638	9 447	6 810	9 015
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m3) (au 01/01/2011) Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m³) (au 01/01/2012)	cf. Annexe 3	cf. Annexe	cf. Annexe	cf. Annexe	cf. Annexe 3	cf. Annexe 3	cf. Annexe 3
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	1	1	1	1	1	2	2
Indicateu	rs de Performance							
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en centimes d'euros)	0	0	0	0	0	0	0
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,36%	0,67%	0,29%	0,07%	0,43%	1,16%	0,39%
Indicate	urs permettant l'évaluation de l'inscription du service pu	blic d'eau potabl	e dans une str	atégie de déve	eloppement du	ura ble.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,8%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,4%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,4%	100,0%	96,9%	66,7%	79,0%	88,2%	93,9%
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	2,27	0,93	1,88	1,43	3,13	0	1,95
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	97,34%	91,4%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,12	0	0,22	0	0,28	0	0,24
Gestion	Financière et patrimoniale							
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90	100	90	71	95	98
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23%	0,30%	0,00%	0,64%	0,00%	0,75%	0,23%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		_			1,15		
Perform	ance environnementale							
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9%	79,6%	80,2%	75,6%	69,7%	81,2%	68,2%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/jour/km)	20,8	9,5	10,04	11,34	13,77	7,95	11,22
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m³/jour/km)	18,5	7,08	8,27	9,28	12,58	7,5	11,19
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	80%	60%	80%	40%	78%

3.3.2 Caractéristiques techniques des services

Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

• Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution. Un usager peut être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Commune	2013	2014	Evolution 2013-2014
Grabels	2 172	2 152	-0,92%
Jacou	2 292	2 364	3,14%
Juvignac	3 044	3 116	2,37%
Lattes	5 216	5 221	0,10%
Le Crès	3 337	3 503	4,97%
Montferrier-sur-Lez	1 546	1 633	5,63%
Montpellier	38 161	38 669	1,33%
Pérols	3 797	3 823	0,68%
Prades-le-Lez	2 007	2 101	4,68%
Saint-Brès	1 359	1 428	5,08%
Sussargues	1 015	1 032	1,67%
Vendargues	2 496	2 545	1,96%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 543	3 520	-0,65%
TOTAL	69 985	71 107	+ 1,60%

Sur le territoire des 13 communes, le nombre moyen d'habitants par abonnement est donc de **4,9**. NB: un usager représente un abonné au service: chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

• L'estimation du nombre d'habitants desservis est issue des données INSEE.

Commune	2013	2014	Evolution 2013-2014
Grabels	6 521	6 810	4,43%
Jacou	5 015	5 313	5,94%
Juvignac	7 590	7 785	2,57%
Lattes	16 166	15 953	-1,32%
Le Crès	8 119	8 371	3,10%
Montferrier-sur-Lez	3 509	3 629	3,42%
Montpellier - Juvignac	260 572	268 244	2,94%
Pérols	8 644	8 674	0,35%
Prades-le-Lez	4 643	4 638	-0,11%
Saint-Brès	2 691	2 706	0,56%
Sussargues	2 633	2 680	1,79%
Vendargues	5 657	5 879	3,92%
Villeneuve-lès-Maguelone	9 230	9 447	2,35%
TOTAL	340 990	350 129	2,68%

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 350 129 habitants.

.....

Volumes prélevés

Il s'agit des volumes prélevés à la source et non restitués, soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).

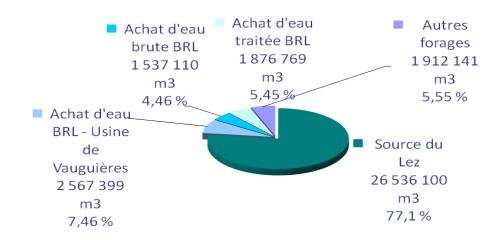
Concernant la Source du Lez, les volumes pompés totaux sont en réalité plus importants que le volume prélevé car une partie de ces eaux est restituée au Lez en période d'étiage, lorsque la vasque ne déborde pas et ne permet pas une alimentation naturelle du fleuve.

Les volumes achetés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de Montpellier concernent :

- les communes de l'ex syndicat du SALAISON auprès de BRL (1876 769 m3) – usine du Crès,
- L'appoint BRL sur Arago (1 537 110 m3),
- Les communes de Lattes et Pérols (provenance de l'usine traitant l'eau BRL de Vauguières, Pays de l'Or Agglomération) (2 567 399 m3)

			Evolution
Commune	2013	2014	2013-2014
Grabels	293 997	227 274	-22,70%
Forage Le Pradas	<i>158 234</i>	108 727	-31,29%
Forage le Château	135 763	118 547	-12,68%
Source du Lez	Compri	s dans les volumes	prélevés au Lez
Lattes-Pérols	19 842	12 449	-37,26%
Forage Lou Garrigou	19 842	12 449	-37,26%
Montferrier-sur-Lez	366 893	352 418	-3,95%
Forage Pidoule	<i>111 733</i>	<i>85 789</i>	-23,22%
Source du Lez	Compri	s dans les volumes	prélevés au Lez
Forage Fescau	255 160	266 629	4,49%
Montpellier-Juvignac	28 232 440	26 536 100	-0,56%
Source du Lez	28 232 440	26 536 100	-6,01%
Prades-le-Lez			
Source du Lez	Compri	s dans les volumes	prélevés au Lez
Saint-Brès	224 455	280 141	24,81%
Forages du Stade	<i>52 506</i>	39 110	-25,51%
Forage des Olivettes	171 949	241 031	40,18%
Salaison	456 188	243 216	-46,69%
Forage du Stade Robert	456 188	243 216	-46,69%
Source du Lez	Compri	s dans les volumes	prélevés au Lez
Sussargues	193 171	189 565	-1,87%
Forage Garrigues-Basses	193 171	189 565	-1,87%
Villeneuve-lès-Maguelone	784 469	607 078	-22,61%
Forage du Flès	784 469	607 078	-22,61%
Achat d'eau Montpellier	pellier Compris dans les volumes prélevés au		
TOTAL	30 571 455	28 448 241	-6,95%

Schéma de répartition des volumes prélevés par ressource



Volumes mis et distribution et volumes consommés

• Le volume mis en distribution correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.

Commune	Volume mis en distribution		
Commune	2013	2014	
Grabels	506 161	583 931	
Jacou	488 356	504 829	
Lattes	1 618 678	1 435 067	
Le Crès	901 530	796 013	
Montferrier-sur-Lez	518 953	535 053	
Montpellier-Juvignac	23 342 809	23 243 534	
Pérols	1 307 268	1 046 780	
Prades-le-Lez	427 903	413 190	
Saint-Brès	212 810	257 256	
Sussargues	172 751	183 468	
Vendargues	665 697	592 996	
Villeneuve-lès- Maguelone	783 369	773 263	
TOTAL	30 946 285	30 365 380	

Volumes vendus

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à période consommation.

Commune	2013	2014	Evolution 2013-2014
Grabels	411 058	356 142	-13,36%
Jacou	369 132	371 117	0,54%
Juvignac	513 803	527 223	2,61%
Lattes	1 822 219	1 112 903	-
Le Crès	537 577	539 679	0,39%
Montferrier-sur-Lez	367 628	359 457	-2,22%
Montpellier	22 194 931	22 769 380	2,59%
Pérols	Compris dans Lattes	828 380	-
Prades-le-Lez	290 230	301 664	3,94%
Saint-Brès	148 719	152 130	2,29%
Sussargues	148 848	158 576	6,54%
Vendargues	386 392	448 259	16,01%
Villeneuve-lès- Maguelone	511 975	529 966	3,51%
TOTAL	27 702 512	28 454 876	2,72%

Les volumes vendus comprennent les volumes vendus aux usagers des 13 communes (23 693 196 m3), les volumes vendus en gros aux communes de Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Montferrier sur Lez, Prades le Lez, Vendargues et Villeneuve les Maguelone (2 358 443 m3) et aux communes hors périmètre (2 403 237 m3).

Commune	Volume consommé autorisé		Evolution 2013-2014
	2013	2014	2013-2014
Grabels	418 144	479 675	14,72%
Jacou	394 530	402 152	1,93%
Juvignac	538 803	537 229	-0,29%
Lattes	1 233 427	1 184 985	-3,93%
Le Crès	642 720	584 810	-9,01%
Montpellier- Juvignac	18 297 403	18 077 009	-1,20%
Pérols	847 305	882 034	4,10%
Prades-le-Lez	318 199	312 480	-1,80%
Villages	665 970	671 012	0,76%
Vendargues	468 381	485 745	3,71%
Villeneuve-lès- Maguelone	553 119	538 900	-2,57%
TOTAL	24 378 001	24 156 031	-0,91%

 Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...). Il est ramené sur 366 jours. Ce volume consommé autorisé sur 365 jours permet le calcul de l'indice linéaire de perte.

La qualité du réseau - fuites et rendement

Les indicateurs ci-dessous permettent d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

L'indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Commune	2013	2014
Grabels	6,97	7,5
Lattes-Pérols	13,69	8,27
Montpellier-Juvignac	19,21	19,5
Prades-le-Lez	10	9,28
Salaison	10,53	7,08
Villages	8,65	11,19
Villeneuve-lès-Maguelone	12,37	12,58

Commune	2013	2014	Evolution 2013-2014
Grabels	79,1%	81,2%	2,06%
Lattes	72,5%	77,4%	4,90%
Montferrier-sur-Lez	70,8%	67,2%	-3,66%
Montpellier-Juvignac	82,3%	81,9%	-0,40%
Pérols	64,8%	84,2%	19,40%
Prades-le-Lez	74,4%	75,6%	1,20%
Saint-Brès	69,9%	59,1%	-10,74%
Salaison	72,9%	79,6%	6,70%
Sussargues	86,2%	86,4%	0,27%
Villeneuve-lès- Maguelone	70,6%	69,7%	- 0,90%

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est de 80,9%.

Les résultats montrent une amélioration des rendements sur les communes de Lattes, St Brès et Montferrier sur Lez en raison de l'augmentation de campagnes de recherche de fuites.

La dégradation du rendement sur Villeneuve-lès-Maguelone serait due aux nombreux travaux pour suppression branchements plomb qui ont impacté les tronçons fragiles.

Les chiffres restant à consolider sont ceux pour les communes de Pérols, Prades-le-Lez et Sussargues.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établit avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté. Le rendement doit être de 85% ou de 65 + ILC x0,2, avec ILC = Indice Linéaire de Consommation.

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles. L'augmentation des campagnes de recherche de fuite fait partie des objectifs fixés aux nouveaux contrats ou au avenants des contrats de délégation.

Commune	2013	2014
Grabels	12	15
Jacou	48	8
Juvignac	42	29
Lattes	71	52
Le Crès	86	24
Montferrier-sur-Lez	7	7
Montpellier	286	273
Pérols	82	57
Prades-le-Lez	65	66
Saint-Brès	10	9
Sussargues	8	3
Vendargues	65	25
Villeneuve-lès-Maguelone	42	39
T	OTAL 824	607

Les visites des installations d'eau potable en 2014

Le tableau ci-contre présente le recensement du nombre de visites des installations d'eau potable proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs,...).

Station de Pompage AVIAS Montpellier	Station de Clarification FRANCOIS ARAGO Montpellier
16	11



3.3.3 Qualité de l'eau distribuée



Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret2001-1220 du 20 décembre 2001. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée en 2014 :

L'eau consommée doit être "propre à la consommation" (Code de la Santé Publique article L1321-1) Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité microbiologique (5 paramètres),
- la qualité organoleptique (2 paramètres),
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres),
- les substances indésirables (15 paramètres),
- les substances toxiques (8 paramètres),
- les pesticides et produits apparentés.

P110.1 et P110.2 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physicochimiques : ils sont respectivement de plus de 99% et 97% à l'échelle des 13 communes.

		Contrôle S	anitaire
		Nb total de prélèvements	Non conformes
Grabels	Microbiologie	26	0
	Physico-chimie	34	4
Lattes-Pérols	Microbiologie	42	0
	Physico-chimie	32	1
Montpellier-	Microbiologie	582	1
Juvignac	Physico-chimie	188	3
Prades-le-Lez	Microbiologie	13	0
	Physico-chimie	3	1
Salaison	Microbiologie	48	0
	Physico-chimie	17	0
Villages	Microbiologie	55	2
	Physico-chimie	66	4
Villeneuve-	Microbiologie	23	0
lès- Maguelone	Physico-chimie	19	4
	TOTAL	1148	20

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non respect

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable 2014

ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

Cas particulier de Villeneuve-lès-Maguelone :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a connu à partir de mi-mai 2007 des problèmes de qualité de l'eau sur le captage du Flès, seule ressource pour l'alimentation en eau sur son territoire.

Des non conformités ont été constatées sur certains paramètres. Les substances détectées correspondent à des produits interdits à la vente depuis 2003-2004.

Les concentrations présentent depuis quelques années un taux très inférieur à la valeur sanitaire maximale fixée par l'OMS.

L'eau distribuée à Villeneuve-lès-Maguelone peut donc continuer à être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments, sans restriction d'usage.

En 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a obtenu, conformément aux articles R1321-31 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique, l'arrêté portant dérogation aux limites de la qualité de l'eau.

Cette dérogation s'accompagne d'un programme de mesures correctives en vue de rétablir la qualité de l'eau qui est en cours de réalisation.

Enfin, l'étude de définition de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) a été lancée en 2014.

Cette étude devra permettre de proposer un programme d'actions afin de restaurer et conserver une bonne qualité de l'eau de cette ressource. Elle se décompose en trois volets.

Le premier volet « Détermination de l'aire d'alimentation des captages » est divisé en trois phases :

- étude hydrogéologique du bassin versant souterrain,
- délimitation du bassin versant d'alimentation de captage,
- cartographie de la vulnérabilité.

Le deuxième volet « Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles et Non Agricoles » est divisé en deux phases :

- identification et spatialisation des sources de pollutions potentielles et effectives,
- délimitation des zones prioritaires.

Le troisième volet concerne l'établissement d'un programme d'actions en vue de la préservation de la ressource en eau. Ce programme d'actions concernera les pratiques agricoles ainsi que les pratiques des collectivités et des particuliers. Les différentes actions seront ciblées et priorisées sur les différentes zones de l'AAC.



3.5 Eléments comptables et financiers

3.5.1 Le budget

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau se sont élevées à : 6,5 M€

Elles proviennent du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'eau se sont élevées à : 2,9 M€

Elles sont composées des dépenses à caractère général (achat d'eau), des charges de personnel et des charges financières.

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau se sont élevées à : 2,4 M€

Elles proviennent des subventions d'investissement (Agence de l'Eau), de la récupération de la TVA et de l'affectation du résultat de l'année N-1.

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau se sont élevées à : 5,4 M€

Elles sont composées des dépenses de travaux réalisés, et du remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2013 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à 2,8 M€, cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés et de diminuer le recours à l'emprunt des investissements 2015.

La dette du service de l'eau potable s'élevait au 31 décembre 2014 à **4,23 M€** et a généré le paiement de **106 K€** d'intérêts et le remboursement de **500 K€** de capital. A noter en 2014 le transfert d'emprunt suite à la dissolution du Sivom du Salaison à hauteur de 1 699 557,15 €.

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité : 0 €/m3

......

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,94 ans.

......

.....

3.5.2 Tarifs de l'eau potable : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des dix communes dont elle a la compétence.

explications

Les grands principes de la facturation de l'eau potable :

- Elle est assise sur le volume d'eau consommé.
- La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau et de l'assainissement (dans le cas des régies).
- Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'eau potable comporte une part pour la collectivité, une part pour le fermier, et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Principe de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

- Le principe « l'eau paie l'eau » : la Communauté d'Agglomération dispose d'un budget annexe pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget général de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1,II,3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie aussi d'une commune à l'autre.

Décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2015

La tarification se décompose en (ex. de Montpellier) :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, comprise entre 9,23 et 11,59 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, intégralement perçue par l'exploitant,
- une partie proportionnelle incluant la part fermière et la part collectivité et dont le montant total est fixé :
 - à 1,125€ H.T. par mètre cube pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
 - à 1,263€ H.T. par mètre cube pour la 2ème tranche de consommation au-delà de 120 m³ par an.

Sur le territoire des 13 communes gérées directement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la fourchette de variation d'une facture se décompose de la manière suivante, valeur tarifs aux 1^{er} janvier 2015, base 120 m3 (abonnement compris le cas échéant, et redevance Agence de l'Eau inclue) :

Fourchette de variation et médiane des différentes composantes d'une facture au 01/01/2015 :

Pour 1 m³ d'eau	eau potable HT (y compris abonnement)	assainissement HT	redevances organismes publics HT	Total HT³	Total TTC 01/01/2014
minimum	0,82	1.42	0,49	2,77	3,00
maximum	1,48	1,42	0,56	3,38	3,64

Taux de TVA applicable au tarif AEP : 5,5% Taux de TVA applicable au tarif EU : 10%

Cas de la délégation de service public :

La part eau potable se divise entre part distributeur et part intercommunale :

- La part distributeur correspond à la rémunération du délégataire en charge de l'exploitation.
- La part intercommunale est la recette de la collectivité (gérée par le service eau potable de la CAM) permettant de financer les investissements.

Cette répartition diffère pour chaque contrat, notamment en fonction des caractéristiques des infrastructures de production et de distribution dont l'exploitant à la charge.

Les parts distributeur sont déterminées par l'assemblée délibérante lors des passations de contrats.

L'annexe 3 présente pour chaque commune la répartition des parts collectivité et délégataire dans le prix de l'eau, au 1er semestre 2015, ainsi que l'évolution depuis le 1er janvier 2014 des parts distributeur et intercommunale.

La part destinée aux organismes publics :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.
- La redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.
- La redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 1).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Une des treize communes dont le service eau potable est géré par Communauté d'Agglomération de Montpellier est concernée par cette redevance : Lattes.

³ Attention, dans ce tableau, on ne peut pas sommer les minimums et maximums pour arriver au total, car ces données ne s'appliquent pas forcément à une même commune.

Détail de la facture d'eau potable d'un usager domestique pour un volume annuel de référence⁴ de 120 m³ d'eau potable

Specimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2014			01/01/2015		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitair	Montant	TVA	Prix Unitair	Montant	TVA
		Euros HT		Taux	Euros HT		Taux
Distribution de l'eau	T	1					
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)				5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			19,68	5,50%		19,68	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) De 1 à 120 (m3)		0,0898		5,50%	1	10,78	5,50%
Consommation (part distributeur) De 1 à 120 (m3)		1,0352	124,224			124,22	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,0880		5,50%	_	10,56	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,213	165,24		1,213	165,24	
Collecte et traitement des eaux usées							\dashv
Consommation							
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,6750	81,00	7,00%	0,8435	101,22	10,00%
Consommation Réseau collecte (part distributeur) (m3)	120	0,3754	45,05	7,00%	0,2225	26,70	10,00%
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0,3696	44,35	7,00%	0,3540	42,48	10,00%
Total Collecte et Traitement des eaux usées		1,42	170,40		1,42	170,40	
Organismes publics							
Lutte conte la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,28	33.60	5,50%	0,29	34,80	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte * (Agence de l'Eau) (m3)	120	•		7,00%	0,155	18,60	10%
Voies navigables de France (m3)	120	-	-	5,50%	-	-	5,50%
Total Organismes publics			51,60			53,40	
TOTAL HT de la facture			387,24 €			389,04 €	
TVA 5.5 %						·	
TVA 10% (depuis le 01/01/2014)			10,94 €			11,00 €	
TOTAL TTC de la facture			18,84 €			18,90 €	
TOTAL TTO de la facture			417,02 €			418,94 €	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,48 €			3,49 €	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,31 €			3,33 €	

^{*} Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

Quelques éléments de comparaison : le prix moyen de l'eau en France, y compris l'assainissement, est estimé à 3,24 euros TTC/m3 en métropole⁵. La part de l'assainissement a globalement augmenté à la fin des années 90 en raison d'investissements importants pour la mise à niveau des performances environnementales des STEP.

La moyenne européenne est de 3,40 euros TTC/m3⁶.

Le prix moyen du m3 d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 était de 2,89 euros TTC, avec une part assainissement de 1,03 euros (dernier bilan réalisé).

⁴Consommation de référence définie par l'INSEE

⁵ Données INSEE 2011

⁶Enquête NUS-consulting 2011, cité sur le site eaufrance.fr

4 Le service public de distribution d'eau brute



4.1 Généralités sur la compétence Eau Brute

Par application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres afin de permettre l'arrosage d'espaces verts publics ou privés, préservant ainsi les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Intégration de nouvelles communes

Le Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison (SITIVS) exerçait depuis 1998 la compétence distribution d'eau brute sur les communes d'Assas, Teyran et Guzargues, adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ainsi que sur les communes de Jacou, Clapiers, Vendargues adhérentes à Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Lors de la prise de compétence « eau brute » par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en 2010 et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier le 11 décembre 2008, ces intercommunalités via leurs délégués siégeaient au sein du Comité Syndical en représentation substitution.

Dans le cadre de la perspective d'exploitation des feeders d'eau brute par BRL pour le compte de la Région Languedoc Roussillon au titre du projet Aqua Domitia, le Conseil Général de l'Hérault a souhaité rétrocéder la totalité de ses ouvrages à la Région. La cession par le Département à la Région des 2 équipements structurants (station et feeder) prive le SITIVS de structures de gestion ayant constitué le fondement de sa création.

Les intercommunalités le composant, ont de ce fait présenté une demande motivée conjointe de dissolution du SITIVS à la date du 31 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Jacou, Clapiers et Vendargues sont gérées par le service d'eau brute de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, représentant une centaine d'abonnés supplémentaires au service.

4.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la CAM se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources en eau potable locale. Ces sites sont les suivants :

Commune de Baillargues :

- ✓ Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).
- ✓ Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés. Ce réseau a été raccordé au réseau de la Résidence le Colombier fin 2010.

Commune du Crès:

- ✓ Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.
- ✓ La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieur, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.

Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie d'Agglomération Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (173 contrats) soit 15 759 mètres linéaires.

Aucune extension du réseau d'eau brute n'a été conduite sur l'année 2014. Le projet de raccordement de la ZAC du Renard sur la Commune de Beaulieu devrait être mis à l'étude en 2015.

Les chiffres

Nombre d'abonnés

Time Paleanné	20	013	20	14
Type d'abonné	Nombre	Débit m³/h	Nombre	Débit m³/h
EUD*	220	1 010	237	1 075
Petits consommateurs	29	58	31	62
Agricole	13	132	16	142
Total cumulé	262	1 200	284	1 439

^{*}Eau Brute à Usages Divers

4.3 Eléments comptables et financiers

Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

- Recettes d'exploitation : vente d'eau aux 285 abonnés : 221 522 € HT pour un volume facturé de 286 292m3.
- Charges d'exploitation : achat d'eau : 130 431 € HT
- Charges à caractère général : (fourniture et entretien petit équipement, achat petit matériel, annonce et insertion, contrat prestation service) : 42 351 € HT

La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent. La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRLe au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m³ pour une consommation de 0 à 70 m³/an	Prix du m³ au- delà de 70 m³
EUD*	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./2m3 souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	62,56 € H.T./m3 souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

^{*}Eau Brute à Usages Divers

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,33 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.